

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ DE STUKELY-SUD**

**RÈGLEMENT N° 242-2015  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 2007-142  
DE LA MUNICIPALITÉ DE STUKELY-SUD**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Stukely-Sud a adopté le règlement de construction n° 2007-142;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Memphrémagog a adopté le règlement 11-15 modifiant le schéma d'aménagement révisé 8-98;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit mettre à jour les dispositions la reconstruction de certaines constructions afin de se conformer au règlement 11-15;

**CONSIDÉRANT QUE** l'assemblée de consultation publique s'est tenue le 14 décembre 2015 à 18h30;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil du 9 novembre 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme-Picken et résolu;

**D'ADOPTER** le règlement no. 242-2015 amendant le règlement de construction no. 2007-142 comme suit :

**À CES CAUSES, QU'**il soit ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

L'article 3.13 intitulé « Reconstruction » est modifié par l'ajout du paragraphe suivant à la suite du dernier alinéa :

« Nonobstant les paragraphes précédents, un bâtiment principal qui est dérogoire au règlement de lotissement concernant un terrain qui n'est pas adjacent à rue publique ou à une rue privée ou que la rue adjacente au terrain ne bénéficie pas d'un droit acquis, ne peut être reconstruit qu'une seule fois en conformité avec la réglementation existante. »

**Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ORIGINAL SIGNÉ PAR  
Gérald Allaire  
Maire

ORIGINAL SIGNÉ PAR  
Guylaine Lafleur  
Secrétaire-trésorière adjointe

Avis de motion :	9 novembre 2015
Adoption du règlement :	14 décembre 2015
Certificat de conformité de la MRC :	6 janvier 2016
Entrée en vigueur :	12 janvier 2016
Affichage :	12 janvier 2016